

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : 30 juin 2025
Première convocation : 23 juin 2025
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-75/5
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)			M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)			Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **64 148,14 €**, affecté de la manière suivante :

- **64 148,14 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité Syndical,

Où le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2024 du *budget assainissement non collectif*, fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	2024
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	605 574,89 €
recettes	526 432,77 €
solde de l'exercice (résultat)	- 79 142,12 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	143 290,26 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
restes à réaliser dépenses	1 517,08 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-1 517,08 €
Solde cumulé de la section	64 148,14 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	62 631,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	8 151,82 €
recettes	30 794,38 €
solde de l'exercice	22 642,56 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	32 616,87 €
solde cumulé	55 259,43 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>	
Solde d'exécution cumulé	55 259,43 €
restes à réaliser dépenses	4 254,86 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 4 254,86 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	51 004,57 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	113 635,63 €

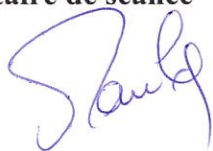
ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de **64 148,14 €** comme suit :

- **64 148,14 €** en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2025 Assainissement non collectif
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Maddly GARGAR



Le Président



Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr